



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

Etaient absents :

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mardi 27 mars 2018
Délibération N°2018/57

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180327-2018_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Avenant n°1 à la Convention-cadre : « Programme d'actions de prévention des inondations d' Ajaccio » pour les années 2012 à 2018 prolongé à 2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre d'une étude préliminaire réalisée par le CETE Méditerranée, la Commune d'Ajaccio, a été classée comme zone à risque très élevé du point de vue des inondations, notamment en raison de l'urbanisation actuelle et future sur les bassins versants amont. L'évènement pluvieux du 29 mai 2008 a apporté un début de réponse avec un cumul précipité de 148mm enregistrés à Campo Dell'Oro avoisinant celui d'une pluie centennale, et de nombreux dégâts matériels. La ville d'Ajaccio s'est inscrite dans une démarche progressive d'aménagement des bassins versants sensibles et de gestion du risque d'inondation. Une illustration est le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) des quartiers des Cannes et des Salines pour lesquels la prise en compte de l'hydraulique et de la gestion du risque d'inondation conditionne largement l'aménagement urbain (techniques, phasage...).

Actuellement, deux PPRI sont approuvés sur le territoire communal.

Labellisé le 17 octobre 2012 en Commission Mixte Inondation, le **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations** (PAPI) d'Ajaccio propose des opérations jusqu'en 2018 pour un montant total de près de 54 M €. La convention-cadre a été signée au cours de l'année 2013 entre les principaux co-financeurs (Etat, CTC et ville d'Ajaccio).

La planification des actions du PAPI d'Ajaccio couvre la période 2012 - 2018.

Or la convention tripartite entre l'Etat, le Conseil Exécutif de Corse et la Ville d'Ajaccio a été signée le 03 juillet 2013. Les actions du PAPI ont donc démarré un an après la planification initiale.

En outre, certains dossiers ont évolué suite à des duretés foncières mais aussi aux évolutions réglementaires : il faut notamment pouvoir tenir compte des évolutions en matière de compétence «GEMAPI».

Il est ainsi proposé un rallongement du délai de la convention de 2 ans afin de permettre d'étendre la planification des actions jusqu'à fin 2020.

Le contenu du programme d'actions labellisé en 2012 et son plan de financement ne sont pas modifiés par le présent avenant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre « programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio » la prorogeant de 2018 à 2020.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre « programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à cette opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la Convention-cadre en date du 3 juillet 2013, « programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio. »
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la que les conditions de réalisation de la convention initiale, justifient une prorogation de la convention de 2018 à 2020.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'avenant n°1 à la convention-cadre « programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio » la prorogeant de 2018 à 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre « programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à cette opération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Laurent Marcangeli